

“ Le Service de Remplacement n'est pas un dû, mais un service ”

“ L'emploi partagé, une solution simple et sécurisante ”

MOTIFS	Maladie Accident Décès	Responsabilités professionnelles et syndicales	Formation	Maternité Paternité Adoption	Absence de votre salarié	Vacances Temps libre	Complément de main d'œuvre ponctuel	Complément de main d'œuvre régulier
<b>PROCÉDURE</b>								
<b>Je contacte mon responsable planning</b>	au moment où le problème arrive	1 mois avant le début du remplacement	1 mois avant le début du remplacement	Au moins 3 mois avant le début du congé maternité Au moins 1 mois avant le début du congé paternité • contacter la MSA au 02.41.31.76.76 pour une demande de prise en charge • contacter la responsable planning du SR	Délais identiques à ceux des motifs remplacement agriculteurs	Pour les congés d'été ou les week-end du 01/06 au 30/09 renvoyer votre contrat d'engagement signé et/ou contacter le responsable planning avant le 1 <sup>er</sup> mai Pour les autres congés et week-end contacter le responsable planning 1 mois avant le début du remplacement	Pour surcharge de travail ou renfort saisonnier 1 mois avant le début du remplacement	Engagement dans un temps partagé avec d'autres exploitants Contacter le responsable planning
<b>J'effectue les démarches nécessaires</b>	Signature du contrat de mise à disposition et renvoi avant le démarrage de l'intervention  Déclaration à la MSA  CONTRAT CARA* déclaration au SR AUTRE CONTRAT se rapprocher de votre assureur	Signature du contrat de mise à disposition et renvoi avant le démarrage de l'intervention 	Signature du contrat de mise à disposition et renvoi avant le démarrage de l'intervention 	Signature du contrat de mise à disposition et renvoi avant le démarrage de l'intervention 	Signature du contrat de mise à disposition et renvoi avant le démarrage de l'intervention 	Signature du contrat de mise à disposition et renvoi avant le démarrage de l'intervention  Contacter le responsable planning 15 jours avant pour confirmation	Signature du contrat de mise à disposition et renvoi avant le démarrage de l'intervention 	RDV avec un conseiller emploi pour identifier les besoins (compétences et nombre d'heures)  Maillage et planification avec d'autres exploitations Association dans le choix du salarié  Signature du contrat de mise à disposition et renvoi avant le démarrage de l'intervention
<b>J'envoie les justificatifs</b>	arrêt travail, bulletin de sortie d'hospitalisation	attestation sur l'honneur	attestation sur l'honneur					
<b>Un salarié intervient sur mon exploitation</b>	pendant les dates de mon arrêt de travail	le jour de mon absence ou dans les 3 mois qui suivent	le jour de mon absence ou dans les 3 mois qui suivent	après accord de la MSA dans les dates du congé accordé	pendant l'absence de mon salarié	les jours de mon absence	pendant la période identifiée	



• Soyez bien assurés, ayez le réflexe Cara ! Le Cara (contrat assurance remplacement en agriculture) est un contrat collectif d'assurance ouvert aux adhérents des SR qui permet la mise à disposition d'un salarié qualifié afin d'effectuer les travaux de votre exploitation. Contrat exclusif en partenariat avec Groupama et le service de remplacement.

### Charte de l'adhérent

- J'adhère au SR et/ou Ged.
- Je respecte les délais de demande.
- Je passe toujours par mon responsable planning et je respecte ses heures de permanence.
- Je respecte la législation du travail et le règlement intérieur.
- Je n'ai pas d'à priori sur les salariés.
- J'accueille et j'intègre le salarié sur mon exploitation.
- J'appelle le salarié pour la prise de consignes.
- Je laisse des consignes écrites ou je m'assure que l'agent les note.
- Je vérifie et signe les feuilles de présence. Je les renvoie à l'issue du remplacement.
- J'ai conscience que le salarié est sous mon entière responsabilité.